

Réunion des médiateurs européens pour les personnes handicapées

les 15 et 16 novembre 2018

DECLARATION FINALE DU MEDIEUR AUTRICHIEN DES PERSONNES HANDICAPEES

Depuis plusieurs années, les personnes handicapées ont été de plus en plus au centre des préoccupations de la politique de l'Union européenne et des Etats membres. Les directives européennes – comme p.ex. la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail - y ont fortement contribué. Mais la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a également considérablement contribué à un changement de paradigmes. Les droits des personnes handicapées illustrés par des mots-clés comme participation, auto-détermination, accessibilité et inclusion sont désormais au centre de l'intérêt.

Un aspect essentiel d'une vie autodéterminée est la pleine participation à la vie active. Un emploi sur le marché du travail général n'est pas seulement la base pour gagner soi-même sa vie, mais contribue aussi à l'estime de soi dans nos sociétés européennes. Ainsi, il faut garantir que les personnes handicapées puissent participer de la même manière que les personnes sans handicap.

Dans la réalité, les possibilités des personnes handicapées sont cependant fortement réduites, lorsqu'il s'agit de participer pleinement à la vie active, et cela vaut plus particulièrement pour les personnes handicapées qui font également partie d'autres groupes vulnérables et sont victimes de discrimination multiple. Le phénomène du chômage touche les personnes handicapées plus tôt, plus souvent et plus longtemps que les personnes sans handicap. Cela concerne notamment les jeunes handicapés ou les femmes et les personnes handicapées appartenant à des minorités ethniques. Très souvent, les personnes ayant des besoins d'assistance élevés n'ont pas accès au marché du travail général, elles sont réduites aux formes spéciales ségrégationnaires de l'emploi, en l'absence de dispositions correspondantes et adéquates.

Une bonne formation, dès l'école maternelle, est une importante condition préalable pour réussir la participation à la vie active. Cela vaut certes pour toutes les personnes, mais puisque les personnes handicapées sont fortement désavantagées, la formation de ce groupe de personnes a encore plus d'importance. Et cela concerne aussi la formation scolaire qui est une condition sine qua non pour un marché de l'emploi inclusif.

Le passage de l'école à la vie active est pour tous une césure et souvent un réel défi. Les jeunes handicapés ont souvent besoin d'une assistance considérable dans cette phase de la vie, pour que cette phase de transition ne soit pas une coupure.

La réunion des médiateurs européens pour les personnes handicapées à Vienne a surtout porté sur des exemples pratiques visant à encourager des jeunes handicapés pour leur faciliter un accès réussi et durable dans la vie active. Dans de nombreux Etats membres de l'Union européenne, il existe des projets, des approches et des structures de grande qualité permettant aux personnes handicapées de s'intégrer dans le marché du travail général. Les projets présentés se prêtent bien à être adaptés et transplantés dans d'autres Etats, régions ou communes de l'Union européenne.

La réunion des médiateurs européens pour les personnes handicapées invite les Etats membres de l'Union européenne à garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées sur le marché du travail, l'égalité d'accès aux services de conseil et d'assistance et les mêmes possibilités de formation que pour les personnes sans handicap.

Par ailleurs, les Etats membres sont invités à accorder, notamment pour les jeunes handicapés, une attention toute particulière au passage de l'école à la vie professionnelle. Ce n'est pas seulement une obligation en matière de droits de l'Homme, mais aussi une nécessité économique de permettre aux personnes handicapées la pleine participation sans restriction dans la vie active.

Enfin, les États membres sont invités à élargir le mandat de leurs organismes pour l'égalité de traitement et de leurs médiateurs pour les personnes handicapées afin qu'il couvre généralement l'égalité de traitement en raison d'un handicap dans tous les domaines de la vie et à garantir l'indépendance et l'efficacité de ces structures conformément à la recommandation de la Commission européenne relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement (C 2018/3850 final).